

## **VIE DE LA MUNICIPALITE**

### **Affaire n°10**

**Objet** : Désignation de membres à la commission Education – Enfance et jeunesse

**Rapporteur** : Solène PIACENTINI-MOREAU

Suite à l'adoption de la délibération 2022-... de la présente séance et afin de tenir compte des modifications apportées aux commissions extramunicipales et à leur composition, M. le Maire demande au Conseil Municipal de procéder à l'élection de 5 membres de la Commission Education – Enfance et jeunesse (4 majorité, 1 opposition).

Cette nouvelle élection se réalisera à bulletin secret selon les dispositions du code général des collectivités locales et notamment son article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur cette affaire et, le cas échéant :**

- **De procéder** à l'élection de 5 membres du Conseil Municipal à la Commission Education – Enfance et jeunesse (4 majorité, 1 opposition).